

1) Missions du service

Le service de Lecture Publique qui comprend la Médiathèque d'Ornon et la Médiathèque Les étoiles, est un service public municipal qui a pour mission de contribuer à l'éducation, à l'information, à la culture et aux loisirs de la population de la commune.

Il permet la consultation sur place et le prêt de documents, il participe à la vie culturelle et sociale de la Ville ainsi qu'aux structures de coopération entre bibliothèques.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à connaître et utiliser les ressources des services.

2) Modalités d'inscription

Pour s'inscrire, l'utilisateur doit justifier de son identité avec un document en cours de validité, de son domicile avec un justificatif de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture Edf, gaz, eau, ou un avis d'imposition) et remplir une carte. Il reçoit une carte individuelle, valable un an. La perte ou le vol de celle-ci devra être déclarée dans les meilleurs délais auprès du service.

Tout changement d'état civil, de domicile, de courriel ou des numéros de téléphone devra être signalé immédiatement.

Une autorisation parentale sera demandée pour l'inscription des jeunes de moins de 16 ans.

Les classes et les collectivités peuvent effectuer une inscription spécifique sous la responsabilité de l'enseignant ou de l'animateur/accompagnateur.

Les personnes âgées de plus de 18 ans résidant hors commune devront s'acquitter d'une cotisation annuelle de 20€.

3) Prêt et consultation de documents

La consultation sur place des documents est gratuite et ouverte à tous.

Le prêt est autorisé aux utilisateurs munis d'une carte d'inscription en cours de validité et consenti à titre individuel.

Les modalités de prêt sont précisées dans le « Guide de l'utilisateur » et sur le site internet des Médiathèques et peuvent être modifiées sans préavis. L'emprunteur est tenu de s'y conformer.

Le prêt de documents en mauvais état n'est pas autorisé.

Les parents sont invités à vérifier que les documents empruntés ou consultés par leurs enfants soient compatibles avec leur âge et leur sensibilité.

Afin d'éviter tout litige, les lecteurs sont invités à vérifier l'intégrité des documents avant l'emprunt.

La charte d'utilisation du multimédia devra être signée par tous les utilisateurs de ce service. Elle définit les conditions d'utilisation des services numériques que l'utilisateur doit respecter sous peine d'exclusion immédiate.

4) Retards, pertes, vols et détériorations

Les usagers se doivent de prendre soin des documents :

- Pour les documents imprimés : pas d'annotation, dessins, découpages, plis de pages,
- Signaler toute détérioration,
- Ne pas tenter de réparer soi-même.
- Pour les documents audiovisuels, il est nécessaire également de prendre soin des CD et DVD. Tout document abîmé, devra être remboursé au prix d'achat (prix du document et droit de diffusion).

Les documents sont prêtés à titre individuel pour une durée déterminée de 4 semaines. L'emprunt peut être renouvelé deux fois à condition qu'il ne soit pas demandé par un autre emprunteur.

En cas de retard dans la restitution, le service prendra toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (lettres de rappel, réclamation à domicile, émission de titre de recettes). En cas de 3ème rappel, le prêt sera suspendu pour une durée de 1 mois.

5) Réservations

Toute personne inscrite dans le service a la possibilité de réserver des ouvrages, des CD audio ou de DVD. Selon leur disponibilité, les documents seront (y compris les nouveautés) prêtés suivant l'ordre chronologique des demandes.

Les réservations sont conservées durant 2 semaines. Passé ce délai, les documents seront prêtés à d'autres lecteurs.

6) Règles de vie collective

Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et ils sont responsables de leurs effets personnels.

Un comportement correct et respectueux est exigé à l'égard des autres lecteurs et du personnel.

Les enfants de moins de 8 ans doivent être accompagnés d'un adulte.

Le personnel des Médiathèques n'est pas chargé d'assurer leur surveillance.

Les parents, responsables légaux ou accompagnateurs adultes demeurent responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge et des détériorations causées par ceux-ci.

Les Médiathèques de Villenave d'Ornon déclinent toute responsabilité en cas d'accidents causés par des mineurs, ou causés à des mineurs, accompagnés ou non.

Il est notamment interdit de fumer, de manger, de boire, de téléphoner, de circuler en roller, en patinette et d'introduire des objets dangereux ou illicites dans les locaux de la médiathèque. Les téléphones portables doivent être mis en mode « silencieux ».

L'accès des animaux de compagnie est interdit même tenus en laisse, à l'exception des chiens-guides d'aveugles.

Le non-respect des présentes règles pourra entraîner l'interdiction provisoire ou définitive d'accéder aux services de lecture publique de la ville.

7) Reproduction et diffusion de documents

Les documents imprimés postérieurs à 1947 peuvent être photocopiés, sous réserve du respect de la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle et le droit de copie.

Les Médiathèques de Villenave d'Ornon respectent cette législation en vigueur. Aussi elles dégagent leur responsabilité de toute infraction aux règles énoncées ci-dessous.

Dans tous les cas, les reproductions sont réservées à un usage strictement personnel dans le cadre du cercle de famille. Leur utilisation à des fins éditoriales ou pour une représentation en dehors du cercle de famille est soumise à autorisation des ayants droit, sauf exceptions mentionnées dans le Code de la Propriété Intellectuelle.

La reproduction et la diffusion des documents sonores, audiovisuels et multimédia en dehors des droits acquis sont strictement interdites. L'audition publique des disques est possible sous réserve de déclaration et de paiement des droits d'auteur auprès de la SACEM. La projection publique des films est soumise à l'acquisition des droits de projection.

8) Dons

Le Service de lecture publique dispose à sa convenance des dons qui lui sont proposés. Il peut les accepter, en totalité ou en partie, les refuser ou réorienter le donateur vers d'autres structures (telles que les « Boîtes à Livres »). Il peut également effectuer un tri.

9) Application du présent règlement

Tout usager, inscrit ou non, s'engage à se conformer au présent règlement.

Ce règlement sera notifié aux usagers par voie d'affichage, sur le site Internet et aux banques d'accueil lors de l'inscription.

Le personnel des Médiathèques ainsi que les agents de la police municipale sont chargés de l'application du présent règlement. Ils sont habilités à effectuer les contrôles et les vérifications nécessaires.

Toute modification du présent règlement sera notifiée au public par voie d'affichage, ainsi que sur le site internet de la Médiathèque.

En cas de non-respect du présent règlement, l'usager sera immédiatement exclu de la Médiathèque

Fait à Villenave d'Ornon, le 26 janvier 2017

L'adjointe déléguée à la Culture et à la Lecture Publique
par délégation du Conseil Municipal



Nadine DULUCQ